

Convention audioprothésiste 2022

Conditions d'exercice et de délivrance

Mémo 2023



01

ADHÉSION À LA CONVENTION

La convention nationale des audioprothésistes est une convention de tiers-payant. L'adhésion n'est pas obligatoire pour la prise en charge des aides auditives et prestations associées mais permet de pratiquer la dispense d'avance de frais et bénéficier des aides à la télétransmission.

2 possibilités :

- Adhérer à la convention tiers-payant
- Ne pas adhérer

Dans les 2 cas, un numéro assurance maladie (AM) vous sera attribué : **le respect des règles relatives à l'exercice de la profession (Code de Santé Publique), les règles de facturation (LPP) et les obligations relevant du 100 % santé vous seront opposables.**

MULTI-SITES Un numéro assurance maladie par établissement	Un établissement unique dans la même région	
	1. Prise de contact avec la CPAM de rattachement. 2. Attribution d'un n° AM unique (= n° de facturation).	
	Plusieurs établissements dans la même région	
	1. Choix d'un site référent régional par l'audioprothésiste. 2. Prise de contact avec la CPAM de rattachement du site régional choisi pour lui notifier le site référent et lister les autres sites : attribution d'un n° AM au site référent qui adhère seul à la convention tiers-payant pour le compte de tous les établissements qui lui sont rattachés. 3. Prise de contact avec la CPAM de rattachement de chaque site pour l'obtention d'un n° AM pour chaque établissement.	
PROFESSIONNEL DIPLÔMÉ Présence effective et continue pendant les horaires d'ouverture	Audioprothésiste diplômé	Personnel non diplômé
	Délivrance d'une aide auditive, réalisation d'un examen, réglage de l'appareillage...	Échanges administratifs, prise de rendez-vous, délivrance de piles, facturation...
	En cas de multi-sites Exercice de l'audioprothésiste autorisé dans 3 établissements maximum dans le même mois.	
	Exception <i>Possibilité d'exercer dans 4 établissements le même mois :</i> <ul style="list-style-type: none"> • service de proximité dans des territoires à faible densité démographique, • remplacement d'un(e) audioprothésiste (maladie, maternité, ...). 	
LOCAL OBLIGATOIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Salle d'accueil pour les patients. • Salle/cabine insonorisée séparée de l'accueil des patients. • Matériel spécifique (mesures audioprothétiques et prises d'empreintes). • Local conforme aux textes applicables en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. • Laboratoire isolé (si fabrication d'embouts, de coques...). 	
EXERCICE HORS ÉTABLISSEMENT	L'itinérance, le démarchage et la vente en ligne* sont interdits. *A l'exception de la délivrance des piles.	

02

AIDE À LA TÉLÉTRANSMISSION SÉCURISÉE

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	⚠ ADHÉSION OBLIGATOIRE À LA CONVENTION TIERS-PAYANT	
	En cas de multi-sites dans la région	
	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation d'un site référent régional. • Calcul du taux sur l'ensemble des établissements. • Versement de l'ensemble des aides au site de référence, dans la limite de 40 établissements. 	
	Aide SESAM-Vitale	Aide SCOR
MONTANT	300 €	90 €
CONDITIONS D'OBTENTION	70 % taux SESAM-Vitale sécurisé* <i>*Carte professionnel de santé + carte Vitale</i>	70 % taux numérisation et télétransmission des ordonnances
MODALITÉS DE VERSEMENT	1 fois par an (année civile) Automatique (fin du 1er trimestre de l'année N+1)	1 fois par an (année civile) Sur demande de l'établissement

03

DÉLIVRANCE ET PRISE EN CHARGE DES AIDES AUDITIVES

PRESCRIPTION MÉDICALE	Durée de validité : 12 mois*. <i>*Sauf mention expresse du prescripteur sur l'ordonnance.</i>			
	Qualité du prescripteur			
	Âge patient	Primo-prescription	Renouvellement	
	≤ 6 ans	ORL avec formation spécifique	Tout ORL	
	> 6 ans	ORL ou généraliste avec parcours otologie	Tout médecin	
DEVIS	Devis normalisé obligatoire, établi préalablement à la délivrance en 2 exemplaires pour : <ul style="list-style-type: none"> • le patient, • l'audioprothésiste (à conserver en cas de demande d'une caisse d'Assurance Maladie). Au moins une offre 100 % Santé doit figurer sur le devis.			
PANIER DE SOINS 100 % SANTÉ	Classe I		Classe II	
	Offre 100 % santé avec prix limites de vente (PLV) Dépassement non autorisé Doit être systématiquement proposée aux patients		Tarifs libres	
	Patient	Base remboursement	PLV	Base remboursement
	< 20 ans ou atteint de cécité	1 400 €	1 400 €	1 400 €
	≥ 20 ans	400 €	950 €	400 €
PANIER DE SOINS C2S	Un panier de soins spécifique pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire			
	Dépassement non autorisé <ul style="list-style-type: none"> • < 20 ans ou personnes atteintes de cécité : 1 400 € • ≥ 20 ans : 800 € 			

PRESTATION DE SUIVI

Accompagnement du patient tout au long du port de l'équipement : vérification de l'adaptation et de l'appropriation, réglages, entretien et maintenance...

- À compter de la 2^{ème} année d'acquisition des aides auditives.
 - Fréquence minimale recommandée 2 fois par an.
 - Prestation incluse dans le tarif de l'aide auditive.
 - **Télétransmission informative obligatoire** à la caisse d'Assurance Maladie de l'assuré(e) :
 - Flux sécurisé ou dégradé (pas de feuille de soins papier).
 - Code prestation **SUI** à 0,01 € (prise en charge tiers-payant 100 %).
 - Pas de pièce justificative à joindre.
- Une seule transmission pour un appareillage simple ou bilatéral.

RENOUVELLEMENT

- Dans un délai de 4 ans suivant la date de la précédente délivrance*.
- **Sous réserve que le dispositif soit hors d'usage, reconnu irréparable ou inadapté à l'état du patient.**

**Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment.*

Vérification du délai de renouvellement

Téléservice de consultation des délivrances d'aides auditives à disposition des audioprothésistes : accès via [amelipro](#) avec CPS ou par identifiant / mot de passe.

Renouvellement anticipé

Conditions

Dispositif hors d'usage, irréparable, **sans possibilité de mise en œuvre de la garantie**, ne répondant plus à la correction auditive.

Modalités

- Prescription médicale justifiant le renouvellement.
- Demande adressée par l'audioprothésiste (simple courrier) au service médical de la caisse d'assurance maladie de l'assuré(e).
- Pas de facturation possible avant réception de l'accord*.

**Une absence de réponse sous 2 mois vaut accord.*

PERTE OU BRIS

- Pas de prise en charge.
- Pas de transmission de feuille de soins, ni de facture à l'Assurance Maladie*.

**Relève de l'assurance privée souscrite par le patient le cas échéant.*

TRAÇABILITÉ DES AIDES AUDITIVES

Conservation pendant 2 ans et le trimestre en cours au minimum des éléments conformes (prescription médicale, devis, copie feuille de soins, facture fabricant, numéro de série de l'aide auditive...)

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE EN LIGNE SUR [ameli.fr](#)

- Convention et mémo : [ameli.fr > Professionnel de la LPP > Textes de référence > Convention nationales et avenants > Convention des audioprothésistes > Près de chez vous](#)
- LPP : [ameli.fr > Professionnels de la LPP > Votre exercice professionnel > Facturation > Liste des Produits et prestations](#)
- Devis normalisé : [ameli.fr > Professionnels de Santé > Votre exercice professionnel > Vie professionnelle > Compétences et obligation > Audioprothésistes : le devis normalisé](#)
- Téléservice consommation aides auditives : [amelipro > Activités > Aides auditives consommation](#)

INOUS CONTACTER

- Par téléphone au **3608** Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- Par e-mail sur [amelipro](#) rubrique [Contacts > l'Assurance Maladie par e-mail](#)